VALEE DE NOISIEL

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS SECTEUR DES MARCHES PUBLICS

REF: CN/FB

DEC2014 0°2 1 6

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC DE SERVICES N° 2014/064 RELATIF AU SPECTACLE « FAMILY ATLANTICA »

Le Maire de la Commune de Noisiel.

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26, 28 et 30,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 Avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la proposition de l'Entreprise DUNOSE PRODUCTIONS, relative au spectacle « FAMILY ATLANTICA» dans le cadre de la saison culturelle 2014/2015,

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achats « Services de l'article 30 » et de la catégorie 13.03.14 « Services de spectacles musicaux, de danse, de théâtre, fournis par des producteurs ou des artistes amateurs ou professionnels, dans le cadre de la saison culturelle » dont la valeur ne dépasse pas 90.000 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1: Il est conclu avec l'Entreprise DUNOZE PRODUCTIONS, sise 4 Place St Fargeau à PARIS (75020) et représentée par Madame Julie FOLIO, agissant en qualité de Trésorière, le marché public de services N°2014/064 relatif au spectacle «FAMILY ATLANTICA» le Samedi 8 Novembre 2014 à 20h30 à l'Auditorium Jean Cocteau de Noisiel, concernant une représentation d'une durée de 90 minutes, pour un montant de 4.500,00 euros HT soit un montant total de 4.747,50 Euros T.T.C, à régler par mandat administratif sur présentation de la facture, à l'issue de la représentation.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

1/2

0'2 16 Suite de la décision N°2014 portant sur la conclusion du marché public n°2014/064.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le

1 6 OCT, 2014

Le Maire,

Daniel VACHEZ.

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le Affiché le 20 OCT. 2014

2 0 OCT. 2014

Affiché le

Notifié le

2 0 OCT, 2014 Publié le

2/2

